

UN CHOIX SENSÉ ET AVANTAGEUX

Plusieurs options de placement pour les participants.

OPTIONS PAR DÉFAUT (RVER DE BASE)

Âge de l'employé participant	Fonds d'investissement
De 18 à 35 ans	Fonds de placement FMOQ
De 36 à 55 ans	Fonds omnibus FMOQ
56 ans et plus	Fonds équilibré conservateur FMOQ

Remarque : En vertu de l'approche « cycle de vie » de cette option, le niveau de risque est ajusté en fonction de l'âge. Les titres du Fonds FMOQ acquis par un participant sont donc automatiquement échangés contre des titres d'un autre Fonds FMOQ dès qu'il change de tranche d'âge.

AUTRES OPTIONS

Fonds d'investissement	Type de placement	Niveau de risque
Fonds monétaire FMOQ	Court terme	Faible
Fonds obligations canadiennes FMOQ	Moyen terme	Faible
Fonds revenu mensuel FMOQ	Moyen et long terme	Faible à moyen
Fonds actions canadiennes FMOQ	Long terme	Moyen
Fonds actions internationales FMOQ	Long terme	Moyen

Remarque : Les catégories d'actifs sont réparties de façon prudente et personnalisée. Les niveaux de risque varient selon les profils des participants.

FRAIS DE GESTION
 (assumés par les employés participants)

Comme tous nos frais de gestion, ceux du RVER Fonds FMOQ sont particulièrement bas. De fait, ils sont inférieurs à ceux prévus par la loi (1,25 %).

- Options par défaut 1,09 %
- Options supplémentaires 1,09 %
sauf Fonds monétaire FMOQ (0,46 %)

PLACEMENTS EXCLUSIFS AUX FONDs FMOQ

Leur gestion active contribue à en augmenter la performance.

LA PROTECTION FINANCIÈRE DE BASE DU RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC CONSTITUANT UN REVENU MINIMAL. LES PERSONNES QUI SOUHAITENT MAINTENIR LEUR NIVEAU DE VIE À LA RETRAITE DOIVENT ABSOLUMENT ÉPARGNER DAVANTAGE.

COMME UN TRAVAILLEUR QUÉBÉCOIS SUR DEUX N'A PAS DE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE AUPRÈS DE SON EMPLOYEUR, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A INSTITUÉ LE RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER) DANS LE BUT DE PERMETTRE AUX PERSONNES CONCERNÉES D'AVOIR ACCÈS À UN RÉGIME ASSURANT UNE SÉCURITÉ FINANCIÈRE À LA RETRAITE.

Note : Les informations contenues dans ce document présentent sommairement le RVER. Une brochure détaillée est également disponible.

**Montréal**

Téléphone : 514 868-2081
 Sans frais : 1 888 542-8597
 Télécopieur : 514 868-2088

Québec

Téléphone : 418 657-5777
 Sans frais : 1 877 323-5777
 Télécopieur : 418 657-7418

Site Internet

www.fondsfoq.com

Courriel

rver@fondsfoq.com



RVER

EMPLOYEURS CONCERNÉS

- Compagnies constituées en vertu de la législation du Québec.
- Comptant cinq (5) employés et plus.
- N'offrant pas déjà à leurs employés visés la possibilité de contribuer, au moyen de retenues sur le salaire, à :
 - un régime de pension agréé (RPA) comme un régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD) ou à prestations déterminées (RRPD);
 - un régime de retraite simplifié (RRS);
 - un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif;
 - un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif.

Remarque : Les employés ne sont pas obligés de participer au RVER.

ÉCHÉANCES DE MISE EN PLACE D'UN RVER

Nombre d'employés	Échéance
Entreprise de 20 employés et plus au 30 juin 2016	31 décembre 2016
Entreprise de 10 à 19 employés au 30 juin 2017	31 décembre 2017
Entreprise de 5 à 9 employés au 1 ^{er} janvier 2018	Date actuellement indéterminée par le gouvernement
Entreprise de 4 employés et moins	Aucune obligation (base volontaire)

EMPLOYÉS VISÉS

- Salariés âgés de 18 ans et plus.
- Comptant un (1) an de service continu au sens de la Loi sur les normes du travail.
- N'ayant pas accès à un autre type de régime collectif offert par leur employeur.

Tous les employés y sont inscrits par défaut, sauf ceux qui se prévalent du droit de retrait prévu par la loi.

COTISATIONS

EMPLOYEURS

- Aucune obligation de cotiser au RVER de leurs employés.
- Aucun minimum obligatoire.
- S'ils cotisent, les sommes versées :
 - ne sont pas assujetties aux taxes sur la masse salariale.
 - sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise (au provincial et au fédéral);
 - sont immobilisées : elles ne serviront que pour la retraite des participants, à compter de 55 ans.

EMPLOYÉS

- Prélèvement direct sur la paie, selon un taux déterminé par chacun des employés, sans quoi un taux par défaut s'applique.
- Possibilité de modification du taux de cotisation.
- Cotisations déductibles du revenu imposable, à l'abri de l'impôt tant et aussi longtemps qu'elles ne sont pas retirées.
- Économie d'impôt sur chaque paie brute.
- Cotisations non immobilisées (disponibles en cas de besoin) et plafonnées selon la limite légale de 18 % du revenu admissible (maximum de 25 370 \$ en 2016 et de 26 010 \$ en 2017), incluant toutes les autres cotisations effectuées dans un RVER ou un REER.

AVANTAGES DU RVER FONDS FMOQ

POUR LES EMPLOYEURS

- Mise en place facile et sans frais.
- Accompagnement personnalisé et service à la clientèle accessible, attentionné, rapide et efficace.
- Gestion rigoureuse des placements par des experts reconnus.
- Avantage concurrentiel : contribuer à la sécurité financière à la retraite des employés facilite le recrutement et la rétention de personnel.
- Aucuns frais d'administration.

Remarque : Plusieurs types de régimes alternatifs disponibles (REER collectif, CELI collectif, etc.).



AVANTAGES DU RVER FONDS FMOQ

POUR LES EMPLOYÉS PARTICIPANTS

- Simplicité : inscription automatique au régime pour les employés visés.
- Épargne systématique et économie d'impôt immédiate à chaque paie, en raison de la déduction des cotisations du salaire brut.
- Cotisations déductibles d'impôt et cumulables à l'abri du fisc.
- Options de placement variées, personnalisées et offrant des perspectives de rendements très intéressantes.
- Frais de gestion concurrentiels qui contribuent à de meilleurs rendements sur les placements.
- Flexibilité du régime :
 - liberté de déterminer le montant des cotisations et de le modifier;
 - possibilité de suspendre ou d'interrompre les cotisations;
 - retrait possible des sommes cotisées du régime (sous réserve de leur assujettissement immédiat à l'impôt provincial et fédéral);
 - transfert possible d'autres fonds dans le RVER (ex. : fonds provenant d'un régime complémentaire de retraite, d'un REER individuel, etc.);
 - possibilité de continuer à cotiser après une cessation d'emploi.
- Cotisations de l'employeur (s'il y en a) :
 - ne sont pas un avantage imposable;
 - acquisition immédiate, même en cas de cessation d'emploi (sous réserve de leur décaissement uniquement à la retraite, car elles sont immobilisées).